

# SYNTHÈSE DES DÉPENSES 2018



## Que recouvrent les frais de mandat ?

La prise en charge des frais de mandat permet de garantir aux députés d'avoir les moyens de se consacrer, en toute indépendance, à leur travail. Jusqu'à 2017, il n'y avait aucune obligation pour le député de conserver ses factures et aucun contrôle n'était effectué ! Il était temps que cela change et nous avons porté, dans la loi confiance votée en juillet 2017, des avancées fortes sur l'encadrement des dépenses de frais de mandat. Le montant de l'indemnité s'élève à 5 372,80 euros net par mois.



## Dès 2018, des frais plus encadrés

Le bureau de l'Assemblée nationale a adopté le 29 novembre 2017, un arrêté déterminant la liste des frais admis et instaurant un mécanisme de contrôle sur justificatifs. Chaque député sera donc contrôlé au moins une fois durant la législature. Désormais, l'IRFM (Indemnité représentative des frais de mandat) est remplacée par une avance sur frais (AFM). Personnellement, j'ai pris 4 engagements supplémentaires, au-delà des nouvelles obligations qui découlent des lois sur la moralisation :

- 1** Justifier toutes mes dépenses, quel qu'en soit le montant (dès le 1er euro).
- 2** Prendre un expert-comptable pour tenir le compte de mes dépenses. J'ai confié cette mission au cabinet AFIGEC.
- 3** Ne pas utiliser la tolérance de 150 € par semaine de frais non justifiés permise dans le règlement de l'Assemblée nationale.
- 4** Publier chaque année un bilan détaillé de mes frais engagés sur mon site.



## Comment ai-je dépensé mes frais de mandat pour l'année 2018 ?

De janvier à décembre 2018, j'ai dépensé 63 266 euros sur l'année, soit 5272€ par mois (c'est-à-dire près de 98% de l'enveloppe mensuelle octroyée).

Tous mes frais sont justifiés dès le premier euros (je n'utilise pas la tolérance de 150 € non justifiés par semaine). Bien sûr ces frais sont contrôlés par un expert-comptable.

La répartition des frais par grands postes de dépenses est la suivante :

Les frais liés à la **permanence parlementaire** (location des lieux, fonctionnement lié) représentent un budget mensuel de 1100 € (soit 21 % du budget total). Ils sont composés essentiellement du loyer de la permanence.

Les frais dits **d'hébergement et de repas** représentent 11% de mes dépenses (soit 579€/mois). Cela inclut également une partie des dépenses engagées pour mon hébergement lors de mes déplacements sur le territoire national et à l'étranger, ou encore les déjeuners de travail.

Les frais de **communication et documentation** s'élèvent en moyenne à 843€/mois. Il s'agit exclusivement de l'impression de mon journal de députée ou encore la lettre annuelle envoyée à tous les habitants.

Les frais dits de **représentation et de réception** englobent plusieurs choses : les gerbes déposées dans le cadre des cérémonies, les réunions publiques organisées, les frais engagés pour ma cérémonie des vœux, les déjeuners ou dîners où j'invite des partenaires et acteurs de terrain ou de la société civile. Tous ces frais représentent 14% des dépenses (soit 738 €/mois).

Les frais de **déplacements** s'élèvent à 15 183€ pour l'ensemble de l'année, soit 1265€/mois. L'année 2018 est particulièrement dense en termes de déplacements et mon engagement sur plusieurs sujets. Ces frais correspondent principalement à 3 missions :

- 1 Déplacements en Outre-mer dans le cadre de la mission sur les discriminations
- 2 Déplacement avec la commission des affaires culturelles à Bruxelles
- 3 Une trentaine de déplacements sur le territoire national pour la mission sur les directeurs d'écoles

Les **dépenses diverses** correspondent pour plus de la moitié, aux dépenses du groupe parlementaire. Le reste est lié aux dépenses réalisées lors de déplacements professionnels ou pour le règlement d'abonnements à la presse. Elles représentent 8% des frais soit 421 euros par mois. Pour le quatrième trimestre, elles s'élèvent à 1021€, soit 340€/mois.

Les dépenses réglées du 01.01.2018 au 31.12.2018 s'élèvent à 63 266 euros.

